

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_20-DE
Reçu le 23/06/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20 – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER
: MISE A DISPOSITION A UN TIERS : APPROBATION DU TARIF ET DE LA
CONVENTION

Séance Publique Ordinaire du 17 JUIN 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON , M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, , Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 11 juin 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_20-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

XX – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER :
MISE A DISPOSITION A UN TIERS : APPROBATION DU TARIF ET DE LA
CONVENTION

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention,
Vu le budget primitif,

Considérant que la commune a obtenu l'accord du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer de pouvoir disposer à sa convenance, en contrepartie du versement d'une redevance, le parking extérieur de cet établissement d'une capacité de 25 places.

Considérant que la période d'utilisation du site est tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 5 avril 2025 au 15 septembre 2025 inclus.

Considérant que par délibération municipale n°0 du 17 juin 2025, il a été approuvé la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », situé sur la plage de la Baie des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de ces stationnements durant ces mêmes périodes.

Considérant qu'il convient donc de définir le tarif journalier et acter que cette mise à disposition sera formalisée par la passation et la signature d'une convention, dont l'occupation sera accordée à titre précaire et révocable durant la période susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DIT que le tarif journalier portant sur l'occupation par la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » est de 70 € par jour, soit pour 30 jours un montant de 2 100 €,
- APPROUVE le projet de convention jointe à la présente délibération,

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_20-DE
Reçu le 23/06/2025



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_20-DE
Reçu le 23/06/2025

